

# Gestation pour autrui : la France condamnée

La CEDH sanctionne Paris pour ne pas avoir reconnu des enfants nés légalement à l'étranger d'une mère porteuse

**L**a France a été condamnée à deux reprises, jeudi 26 juin, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), faute d'avoir transcrit à l'état-civil français les actes de naissance d'enfants nés légalement à l'étranger de mère porteuse.

Et le gouvernement va bien devoir légiférer sur la reconnaissance des enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA), sujet sensible s'il en est, au nom « des intérêts supérieurs de l'enfant ».

Le gouvernement a jusqu'à présent écarté toute modification du droit, par crainte de se voir accusé d'ouvrir la voie à la légalisation de la GPA et de redonner du carburant à la « Manif pour tous ».

« Si j'ouvrais cette question-là, avait indiqué le candidat François Hollande au magazine *Têtu* en avril 2012, ça pourrait être une facilité donnée à la gestation pour autrui. Ce débat devra avoir lieu, mais il ne doit en aucun cas être considéré comme une façon d'accepter la marchandisation des corps. »

Le débat est désormais sur la table. Dominique et Sylvie Mennesson, de Maison-Alfort (Val-de-Marne), sont devenus le couple emblématique du combat en faveur de la légalisation des mères porteuses : « Les cobayes de la justice », sourit le père. Les Mennesson avaient eu deux jumelles, Valentina et Fiorella en 2000, en Californie, après une

fécondation in vitro, avec des ovocytes provenant d'un don. La Cour suprême de Californie avait bien établi que le couple était « père et mère des enfants à naître », mais en France, la Cour de cassation, après une longue bataille, avait refusé le 6 avril 2011, la transcription de l'état-civil des deux petites Américaines en France. Un autre couple, Francis et Monique Labassée, de Toulouse, avaient une histoire comparable et déposé à leur tour une requête à la cour de Strasbourg.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'article 8 de la Convention européenne (droit au respect de la vie privée et familiale) pouvait s'appliquer : les époux Mennesson s'occupent de

leurs jumelles « comme des parents depuis leur naissance, et tous quatre vivent ensemble d'une manière qui ne distingue en rien de la vie familiale dans son acception

**La marge d'appréciation des Etats doit être réduite « dès lors qu'il est question de filiation »**

habituelle », indique le communiqué de la Cour.

Elle rappelle que le droit à l'identité « fait partie intégrale de la notion de vie privée et qu'il y a une

relation directe entre la vie privée des enfants nés d'une gestation pour autrui et la détermination juridique de leur filiation ». La Cour admet certes « une marge d'appréciation » des Etats, faute de consensus en Europe, mais elle doit être « réduite dès lors qu'il est question de filiation, car cela met en jeu un aspect essentiel de l'identité des individus », et les jumelles se trouvent « dans une troublante incertitude quant à la possibilité de se voir reconnaître la nationalité française » : c'est bien « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui doit guider le législateur, surtout quand l'un des parents est le géniteur biologique.

La France est condamnée à verser 5 000 euros à chacune des

jumelles, plus 15 000 euros pour les frais de justice, même somme pour la petite Juliette Labassée.

La décision de la Cour européenne n'est pas définitive, et la France peut la contester. Un collège de cinq juges décidera, comme c'est probable, de faire examiner l'affaire par les 17 juges de la Grande chambre, la formation plénière. Mais la décision de la Cour européenne va nécessairement obliger le gouvernement à garantir aux enfants nés de mère porteuse à l'étranger le droit de devenir français et de se voir reconnaître une filiation, au nom du droit à la vie familiale et privée. ■

**GAËLLE DUPONT  
ET FRANCK JOHANNÈS**

## Témoignage

Pascale et Pierre (tous les prénoms ont été modifiés) ont des jumeaux, cela saute aux yeux en passant leur porte. Tout est en double : la poussette, les chaises hautes, les jouets... Ce sont des parents comblés : ils ont un garçon et une fille de 2 ans, qui dorment dans leur chambre. Ils décrivent une fille turbulente et un garçon rêveur. Chacun a sa place en crèche. Rien que de très banal. Sauf que Pascale et Pierre ont 47 et 48 ans. Leurs enfants ne sont pas inscrits à l'état-civil et n'ont pas de papiers français. Ils sont citoyens américains, nés par mère porteuse en Floride.

C'est peu dire qu'ils ont été attendus. Pascale est une « fille Distibène » : sa mère a pris ce médicament censé prévenir les fausses couches quand elle était enceinte. Le produit a entraîné des lésions sur son propre appareil reproducteur, tardivement repérées malgré la consultation de spécialistes. « On m'avait dit que tout allait bien. Quand j'ai rencontré mon prince charmant et voulu avoir un enfant avec lui, j'avais 39 ans, explique Pascale. Trop de temps avait passé. » Plusieurs tentatives de fécondation in vitro, en France et en Espagne, échouent.

Le couple envisage l'adoption. « Mais il n'y a plus d'enfants à adopter, surtout à nos âges », précise Pascale. Ce sont des collègues qui, les premiers, leur parlent de la gestation pour autrui. « J'ai pensé :

*« Une mère porteuse, quelle horreur ! Qui voudrait faire ça ? », se souvient Pascale. J'avais en tête les mêmes clichés que tout le monde. » Pierre passe un après-midi à explorer sur Internet. « A la fin, je me suis dit : "C'est notre dernière chance. Cette fois, ça marchera." » Ils savent que c'est interdit en France. « Le désir d'enfant est plus fort que la loi, justifie Pierre. Quand on y est confronté, on ne regarde pas les choses de la même manière. »*

En Floride, la gestation pour autrui est légale. Une agence fournit tout pour 100 000 dollars : les avocats, les médecins et, bien sûr, les donneuses d'ovocytes et les mères porteuses potentielles, présentées sur catalogue détaillé. Pour celle qui fournit ses ovules, donc ses gènes, le dossier médical et l'hygiène de vie importent le plus. Pour la mère porteuse, les parents d'intention recherchent « quelqu'un de stable affective-

ment et professionnellement ».

Ils trouvent Sandra, dont ils parlent avec enthousiasme et gratitude. « Elle avait eu des grossesses multiples et trois avortements, raconte Pascale. Elle était sensibilisée, car une de ses amies n'arrivait pas à avoir d'enfant. Elle a voulu le faire une fois. On n'est pas dans l'exploitation, mais dans le partage, la solidarité entre femmes et entre familles. » « Vous me donnez les ingrédients, je fais le gâteau », leur a dit Sandra au début de la grossesse. C'est une catholique pratiquante, avec qui ils restent en contact.

Du transfert des embryons (fabriqués avec les ovules de la donneuse et le sperme de Pierre) à la délivrance, tout s'est passé à l'américaine : dans un concert d'exclamations joyeuses. Présents au début et au terme du processus, les futurs parents ont, entre-temps, suivi la grossesse par Skype et YouTube. « Ça nous a fait devenir parents, petit à petit. »

Dès leur naissance, Pascale les a considérés comme ses bébés. Sur le papier, ils ont trois mères : la donneuse, la gestatrice, la mère d'intention. « Nos rôles sont différents, poursuit Pascale. C'est quoi, être mère ? Donner ses gènes ou se lever la nuit pour répondre aux pleurs ? Je suis leur mère et j'ai la chance que deux femmes merveilleuses m'aient aidée à l'être. »

Les bébés ont un mois quand leurs parents rentrent en France. Sur l'acte de naissance américain de ces derniers, Pierre et Pascale sont leurs parents. Ils ont un passeport américain et vivent en France avec un visa de tourisme expiré depuis leurs 4 mois... C'est Pierre qui s'occupe de la paperasse. Il obtient l'inscription des enfants à la Sécurité sociale et à la Caisse d'allocations familiales. Dès mars 2013 et la publication de la circulaire Taubira, le couple demande un certificat de nationalité française, qui ouvrirait la voie à l'obtention de papiers français.

Pierre attend toujours. « Le fait que les enfants ne soient pas reconnus me rend dingue, constate Pascale. Nous sommes Français depuis des générations, nous cotisons, nous payons des impôts ! » Certains de ne pas l'obtenir, Pierre et Pascale n'ont pas demandé la transcription de l'état civil américain dans les registres nationaux, qui officialiserait la filiation en France.

Sans papiers français, le couple craint des complications en cas de voyage avec les enfants. Les parents s'interrogent surtout sur leur avenir. Verront-ils reconnaître leur nationalité à leur majorité ou resteront-ils des Américains en France ? Ils constatent également une « crispation » grandissante de la société depuis le débat sur le mariage pour tous. « On espère qu'il n'y aura pas de chasse aux sorcières », s'alarment-ils. ■

LA MESURE avait fait grand-bruit. Fin janvier 2013, en plein débat sur le mariage pour tous, la ministre de la justice Christiane Taubira faisait rédiger une circulaire afin de faciliter la délivrance de certificats de nationalité française (CNF) aux enfants conçus par gestation pour autrui (GPA) à l'étranger. Le geste avait été interprété par l'opposition comme une brèche en faveur de la reconnaissance de la GPA, interdite en France.

La mesure visait à simplifier la vie de ceux que l'on surnomme les « enfants fantômes de la République », qui vivent en France avec des papiers étrangers, voire sont apatrides. Sans passer par la reconnaissance de la filiation en France, l'obtention d'un CNF permet en effet la délivrance de papiers (carte d'identité et passeport).

Un an et demi plus tard, la mesure a en partie manqué son but. Selon l'Association des familles homoparentales (ADFH), qui rassemble des couples gays qui ont eu recours à la GPA, et l'association Clara, à laquelle adhèrent surtout des couples hétérosexuels, entre 50 et 100 demandes de CNF n'ont pas été satisfaites. Toujours selon ces associations, environ 200 enfants français naîtraient par GPA à l'étranger chaque année. Le ministère de la justice ne peut fournir aucun chiffre sur le nombre de demandes effectuées car il ne fait pas de distinction entre les enfants nés par GPA à l'étranger et les autres.

La circulaire Taubira ne fait

pourtant que rappeler le droit : tout enfant né à l'étranger dont l'un des parents est français est lui

aussi français et peut se voir délivrer un certificat de nationalité française. Le sujet est distinct de la reconnaissance de la filiation par la France, qui serait opérée par une transcription de l'état civil établi à l'étranger sur les registres français. Cette opération est aujourd'hui interdite par la jurisprudence de la Cour de cassation, qui considère que la GPA contrevient au principe d'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes.

Pour les familles, la circulaire représentait cependant un espoir. « Dans les faits, c'est le grand n'importe quoi, affirme Dominique Mennesson, président de l'association Clara. Les tribunaux d'instance [devant lesquels les demandes sont effectuées] ne demandent

pas tous les mêmes pièces. Depuis quelques mois, certains durcissent leurs positions. Ils demandent : "Pourquoi voulez-vous un CNF?" » Alors que l'administration dispose au maximum de 6 mois pour statuer, des dizaines de dossiers attendent dans les tribunaux ou à la chancellerie.

La situation s'est particulièrement tendue depuis les arrêts rendus par la Cour de cassation le

13 septembre 2013. Ces derniers confirment qu'en l'état du droit il est justifié de refuser la transcription d'un acte de naissance établi à l'étranger « lorsque la naissance est

l'aboutissement, en fraude à la loi française, d'un processus d'ensemble comportant une convention de gestation pour le compte d'autrui, convention qui, fût-elle licite à l'étranger, est nulle » en droit français. Une reconnaissance en paternité effectuée en France avant la naissance de l'enfant a également été déclarée nulle. En clair, la loi française ne s'applique pas en présence d'une fraude.

Cela vaut-il également pour les certificats de nationalité lorsque les tribunaux soupçonnent une GPA ? « Les arrêts de la Cour de cassation de septembre 2013 semblent poser problème à certains services de greffe qui s'interrogent désormais sur la portée réelle de la circulaire de janvier 2013, explique-t-on au ministère de la justice. Des greffes ont adressé leur dossier au ministère pour obtenir un avis technique. » Avis qui tarde à venir.

D'autant que la circulaire fait elle-même l'objet de plusieurs recours devant le Conseil d'Etat. « Le droit doit empêcher les auteurs de la fraude de parvenir à leurs fins, explique Aude Mirkovic, maître de conférences en droit privé et porte-parole des Juristes pour l'enfance, qui a déposé l'un des recours. Il doit permettre à la prohibition de la GPA en France d'être efficace alors que la circulaire encourage le contournement de la loi. »

« Les arrêts de la Cour de cassation traitent de la filiation, pas de l'établissement de la nationalité », répond Alexandre Urwicz, le président de l'ADFH, qui met égale-

ment en avant « l'intérêt supérieur de l'enfant ». « La France a mis à égalité les enfants adultérins et légitimes, observe-t-il. Aujourd'hui elle en pénalise certains pour un mode de conception qu'ils n'ont pas choisi. » « La GPA est un achat d'enfants, argumente au contraire M<sup>me</sup> Mirkovic. Quand un enfant est facturé, commandé et livré, on ne respecte pas ses droits. »

Pour les couples concernés, l'enjeu est symbolique autant que pratique. « Avoir des papiers, c'est entrer dans l'ordre français », souligne M. Mennesson. « Je suis désolée de ne pas être soutenue par mon pays, témoigne Valérie (les prénoms des témoins ont été modifiés), née sans utérus, mère d'une petite fille conçue aux Etats-Unis. Je l'ai fait dans un pays où c'est légal et encadré. En France, on fait des amalgames. »

L'absence de papiers français génère « une crainte permanente » chez Louis, père, avec son mari, d'un enfant lui aussi né aux Etats-Unis. Peur de ne pas pouvoir circuler avec son enfant, peur de décéder sans pouvoir lui transmettre ses biens... « Quel message envoie mon pays à mon fils ?, poursuit Louis. Dans ma famille, qui est gaulliste, le fait qu'il n'ait pas de passeport fait beaucoup parler. » Autre complication, certains parents ont obtenu un CNF... mais pas de papiers d'identité. Tous sont donc désormais suspendus à l'avis du Conseil d'Etat, toujours en cours d'instruction, et aux évolutions de la jurisprudence. ■

GA. D